



DOMAINE :	ÉLÈVES	En vigueur le :	7 septembre 2007
POLITIQUE :	ÉLV 10.0 – Évaluation et communication du rendement des élèves	Révisée le :	23 novembre 2010

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES (1^{ère} à la 12^e année)

1. ÉNONCÉ

Afin d'assurer la validité et la fidélité des évaluations et de la communication du rendement et de favoriser l'amélioration de l'apprentissage pour tous les élèves, l'enseignant doit utiliser des pratiques qui respectent les valeurs et les principes découlant de la politique ÉLV 10.0 – Évaluation et communication du rendement des élèves (Maternelle à la 12^e année).

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. Le parent/tuteur :

- 2.1.1. parle français à la maison;
- 2.1.2. accompagne l'enfant dans sa quête identitaire catholique et francophone en prévoyant des activités culturelles et spirituelles en français;
- 2.1.3. offre des ressources en français à son enfant pour renforcer le travail éducatif fait à l'école;
- 2.1.4. accompagne l'enfant dans le développement d'habiletés d'apprentissage et habitudes de travail qui contribuent à sa réussite;
- 2.1.5. collabore de façon proactive avec le personnel de l'école afin d'appuyer la réussite de son enfant;
- 2.1.6. présente et modélise les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail afin que les élèves puissent les acquérir.

2.2. La direction d'école :

- 2.2.1. établit des procédures qui favorisent la réussite de l'élève;
- 2.2.2. s'assure que les parents reçoivent toute l'information requise pour pouvoir interpréter adéquatement le bulletin scolaire de leur enfant;
- 2.2.3. voit à ce que le personnel enseignant respecte et met en œuvre les principes directeurs en évaluation pour améliorer l'apprentissage des élèves.

2.3. L'enseignant :

- 2.3.1. met en œuvre les principes directeurs énoncés dans la politique ÉLV 10.0;
- 2.3.2. pose des gestes et prend des décisions professionnelles qui ont une incidence positive sur le cheminement des élèves, individuellement et collectivement;
- 2.3.3. crée dans sa salle de classe un climat actualisant dans lequel les élèves se sentent appuyés, valorisés et en confiance pour prendre des risques et apprendre de ses erreurs;
- 2.3.4. agit en tant que modèle accessible catholique et francophone et communique aux élèves le goût d'apprendre la vie durant;
- 2.3.5. présente et modélise les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail afin que les élèves puissent les acquérir.

3. LES HABILITÉS D'APPRENTISSAGE ET LES HABITUDES DE TRAVAIL

L'acquisition et le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail font partie intégrante de l'apprentissage de l'élève et débute dès l'arrivée de l'élève à l'école.

Au fil de sa scolarisation, l'élève développe progressivement les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail qui lui permettront de mieux se préparer aux études postsecondaires ou encore au marché du travail.

Les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail sont :

- l'utilisation du français oral;
- la fiabilité;
- le sens de l'organisation;
- l'autonomie;
- l'esprit de collaboration;
- le sens de l'initiative; et
- l'autorégulation.

4. LES INTENTIONS D'ÉVALUATION

L'évaluation ayant pour but l'amélioration de l'apprentissage de l'élève se définit par les deux termes suivants :

- ***évaluation au service de l'apprentissage***
- ***évaluation en tant qu'apprentissage***

4.1. Dans le cadre de l'***évaluation au service de l'apprentissage*** et en tant qu'apprentissage, le personnel enseignant :

- 4.1.1. doit fournir une rétroaction descriptive et du coaching à l'élève afin de favoriser son apprentissage;
- 4.1.2. permet à l'élève de développer sa capacité de devenir un apprenant autonome qui peut établir ses objectifs d'apprentissage personnels, suivre ses progrès, déterminer les prochaines étapes et réfléchir sur son apprentissage (l'autorégulation).

- 4.2. L'**évaluation de l'apprentissage** qui a pour but la communication du rendement de l'élève :
- 4.2.1. est un processus qui consiste à juger de la qualité du travail accompli par l'élève en fonction des normes de performance établies et à déterminer la note finale qui représente cette qualité;
 - 4.2.2. résume et communique précisément aux parents, aux enseignants et à l'élève même ce qu'il connaît et peut faire en fonction des attentes du curriculum;
 - 4.2.3. s'appuie sur l'**évaluation au service de l'apprentissage** pour fournir des données sur le rendement de l'élève à des moments stratégiques de l'année d'études ou du cours souvent vers la fin d'une unité d'études.

5. PARTICULARITÉS

- 5.1. Chaque élève dans une classe à niveaux multiples sera évalué par rapport aux attentes de son année d'études.
- 5.2. Pour les élèves ayant des besoins particuliers ou les élèves suivant les programmes-cadres d'actualisation linguistique en français et d'appui aux nouveaux arrivants qui peuvent bénéficier d'adaptations, mais n'ont pas besoin d'attentes modifiées, l'évaluation du rendement se fondera sur les attentes de la matière, de l'année d'études ou du cours approprié, ainsi que sur les niveaux de rendement.
- 5.3. Pour les élèves qui ont besoin d'attentes modifiées ou d'attentes différentes, l'évaluation portera sur ces attentes et non pas sur les attentes des programmes-cadres qui composent le curriculum de l'Ontario.

6. LES COMPÉTENCES DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

La grille d'évaluation comprend quatre compétences communes à toutes les matières tant au palier élémentaire que secondaire.

Définies par des critères clairs, ces quatre compétences couvrent l'ensemble des éléments à l'étude et des habiletés visées par les attentes et les contenus d'apprentissage.

Les compétences sont définies comme suit :

- 6.1. La compétence **Connaissance et compréhension** est la construction du savoir propre à la discipline, soit la connaissance des éléments à l'étude et la compréhension de leur signification et de leur portée.
- 6.2. La compétence **Habiletés de la pensée** est l'utilisation d'un ensemble d'habiletés liées aux processus de la pensée critique et de la pensée créative.
- 6.3. La compétence **Communication** est la transmission des idées et de l'information selon différentes formes et divers moyens.
- 6.4. La compétence **Mise en application** est l'application des éléments à l'étude et des habiletés dans des contextes familiers, leur transfert à de nouveaux contextes ainsi que l'établissement de liens.

7. COMMUNICATION DU RENDEMENT

Les écoles du Conseil utilisent :

7.1 le bulletin de progrès scolaire

7.1.1 remis en novembre

7.1.2 barème d'évaluation

7.2 le bulletin scolaire de l'élémentaire (versions pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e année et versions pour les élèves de 7^e et 8^e année);

7.3 le bulletin scolaire du secondaire.

8. RÉFÉRENCES

8.1 Faire croître le succès, MÉO, 2010

8.2 Guide d'évaluation et de communication du rendement des élèves, CSCNO